

Article 1 : DÉFINITION

L'accueil périscolaire de l'école primaire de La Guignière est un service municipal organisé par la Ville de Fondettes. Il a vocation à accueillir l'ensemble des élèves régulièrement inscrits en classe maternelle ou élémentaire de l'école. Il propose des temps de détente et de loisirs dans un cadre éducatif avant le début des cours du matin et au terme de ceux-ci en fin de journée. Il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement scolaire.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est assuré, dans les locaux de l'école de la Guignière, par les agents de la Ville de Fondettes, placés sous la responsabilité du Maire et dans le respect des normes de surveillance en vigueur. Les coordonnées téléphoniques de l'accueil sont les suivantes : 02 47 42 20 75. La Municipalité se réserve la possibilité de modifier l'organisation en cas de variation importante des effectifs.

Tous les enfants inscrits à l'école peuvent fréquenter l'accueil périscolaire le matin et le soir, sur l'ensemble des jours d'ouverture (cf. art. 3). Cependant, dans l'intérêt même des enfants, il est recommandé d'éviter autant que possible que ceux-ci soient présents, le matin dès l'ouverture et le soir jusqu'à la fermeture, notamment pour les élèves de maternelle.

Les parents, le responsable légal de l'enfant ou les personnes autorisées par les parents à venir chercher l'enfant, doivent accompagner et reprendre leur enfant auprès des agents responsables. Aucun enfant ne saurait être autorisé à quitter seul l'accueil périscolaire.

Toute personne venant chercher un enfant qui n'aura pas été autorisée au préalable par les parents ou responsables légaux, désignée au moment de l'inscription, se verra refuser la sortie avec l'enfant.

Article 3 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire de l'école de La Guignière fonctionne tous les jours d'ouverture de classe, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, à l'exclusion du premier matin de la rentrée scolaire de septembre.

Les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire sont les suivants :

Le matin : de 7 h 15 à 8 h 30

Le soir : de 16 h 00 à 18 h 45

Au moment de l'inscription, les parents ou responsables légaux préciseront les jours de fréquentation.

Les enfants inscrits au service d'études surveillées peuvent rejoindre l'accueil périscolaire à la fermeture de l'étude. L'accueil périscolaire sera alors facturé en plus de l'étude surveillée.

Dans le cas où aucun adulte autorisé ne serait présent à 18 h 45, l'enfant sera conduit par la Gendarmerie à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF), à la Membrolle-sur-Choisille.

Les retards fréquents et/ou d'une durée conséquente ne sauraient être tolérés. A compter de la constatation de trois retards non justifiés, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant, temporairement ou définitivement, de l'accueil périscolaire.

Article 4 : FORMALITES

Les parents doivent obligatoirement procéder à l'inscription de l'enfant soit sur le site de la Ville de Fondettes, soit en se rendant à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Ils devront souscrire pour leur enfant une assurance «extra-scolaire» .

Ils devront indiquer les nom, prénom, qualité et coordonnées de toute personne susceptible de venir prendre en charge leur enfant à la sortie de l'accueil périscolaire (cf. art. 2).

Article 5 : RESPECT DES REGLES DE VIE

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service d'accueil périscolaire et son bon déroulement.

Une attitude correcte et un comportement respectueux vis à vis des autres enfants et du personnel sont exigés et aucune insolence ne sera tolérée.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera imputée à la famille de l'enfant responsable et leur remboursement sera mis à la charge des parents.

En cas d'indiscipline d'un enfant, de détérioration volontaire ou de tout autre manquement au présent règlement, la Direction de l'Éducation-Jeunesse de la Ville de Fondettes pourra engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- > avertissement oral à l'enfant
- > avertissement oral à l'enfant + appel téléphonique aux parents par le service Education-Jeunesse
- > appel + courrier avec accusé réception aux parents
- > exclusion temporaire ou définitive

Un document intitulé « fiche de liaison périscolaire » est mis à la disposition de l'ensemble des personnes encadrant les élèves. Ce formulaire, renseigné par ces personnels, a pour vocation de relater l'ensemble des incidents.

Ce formulaire est transmis pour information et suite éventuelle à donner aux services municipaux. Une copie est présentée systématiquement à l'Adjoint au Maire en charge de l'Education-Jeunesse. Ce document sert également de base pour décider des sanctions devant être éventuellement prises à l'encontre d'un enfant ayant contrevenu au présent règlement.

Article 6 : SECURITE – SANTE

Les enfants ne doivent pas se trouver en possession d'objets dangereux ou de valeur. Tout objet jugé dangereux sera soustrait à son propriétaire et rendu aux parents au départ de l'enfant. De même, les objets personnels (console de jeux, téléphone portable, jeux, ...) sont interdits.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte, vol ou casse d'objet ou de vêtement.

Les allergies alimentaires devront être communiquées au directeur d'école ainsi qu'au personnel de l'accueil périscolaire afin de mettre en place, si nécessaire, un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) prévoyant les mesures à adopter en cas de besoin.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil périscolaire, le personnel n'étant pas habilité à les administrer. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicament avant l'arrivée ou après le départ de l'accueil.

Les parents dont l'enfant fréquente l'accueil périscolaire donnent *de facto* à la Direction de l'Éducation-Jeunesse l'autorisation de faire appel au service de soins de proximité, au SAMU et, si nécessité, de le transférer en milieu hospitalier, en cas d'accident ou de troubles physiques importants. Les responsables de l'accueil périscolaire préviendront systématiquement la famille.

Article 7 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par décision du Maire et réactualisés à chaque année scolaire.

Un pointage des présences est effectué par le personnel de l'accueil périscolaire. Ce pointage sert de base à la facturation du service.

Chaque mois, les parents recevront une facture par voie dématérialisée ou postale indiquant le montant de la somme due et les délais de paiement à respecter.

En cas de perte ou de non réception de la facture, chaque famille est invitée à faire la demande de duplicata à scolaire@fondettes.fr.

Les modes de règlements : le règlement par prélèvement automatique est à privilégier. Cependant d'autres moyens de paiements sont possibles :

- Paiement en ligne sous www.fondettes.fr
- Carte bancaire
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- Espèces
- CESU

Toute facture non réglée en fin de mois avant la clôture de la régie fera l'objet d'un titre de recettes envoyé par le Trésor Public de Joué les Tours qui en assurera les poursuites.

Les encaissements se feront du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

En cas de difficultés financières, les familles pourront se présenter au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de FONDETTES. Elles peuvent prendre attache auprès de ce service au 02 47 88 11 44 ou par mail à ccas@fondettes.fr

Article 8 : ACCORD DES FAMILLES

L'inscription d'un élève à l'accueil périscolaire, vaut, pour lui-même et ses parents, acceptation du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

A Fondettes, le 11 juillet 2022

Le Maire de Fondettes,

A large, stylized signature in black ink, appearing to be 'Cédric de OLIVEIRA', is written over the official seal of the Municipality of Fondettes. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE de FONDETTES' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '37230' in the center. The seal also features a central emblem with a figure and a star.

Cédric de OLIVEIRA